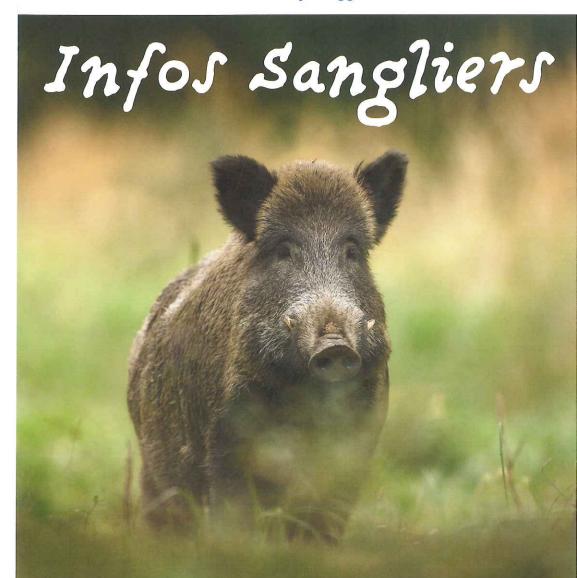


www.tpm-agglo.fr



Informations concernant les populations de sangliers

CARQUEIRANNE • LA CRAU • LA GARDE • HYÈRES-LES-PALMIERS • OLLIOULES • LE PRADET • LE REVEST-LES-EAUX SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LA SEYNE-SUR-MER • SIX-FOURS-LES-PLAGES • TOULON • LA VALETTE-DU-VAR

www.tpm-agglo.fr

Infos Sangliers

Depuis plusieurs années les populations de sangliers sont en expansion dans le département occasionnant d'importants dégâts aux cultures et aux propriétés privées, de nombreuses collisions sur la voie publique et autres dérangements sur l'ensemble du territoire.

Des actions pour réguler les populations sont donc mises en place à l'échelle du département :

1 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT L'AGRAINAGE ET LE NOURRISSAGE

Un arrêté préfectoral daté du 17 avril 2012 interdit le nourrissage et la distribution d'aliments destinés aux sangliers sur l'ensemble du département du Var.

Il est donc rappelé à tous les riverains que les points de nourrissage des sangliers dans les espaces naturels (ou à leurs abords), sont interdits et passibles d'une amende.

De plus, les dépôts d'ordures ménagères, déchets verts ou autres déchets en-dehors des emplacements désignés à cet effet, qui contribuent également à nourrir les sangliers, sont strictement interdits et exposent également les contrevenants à des amendes.

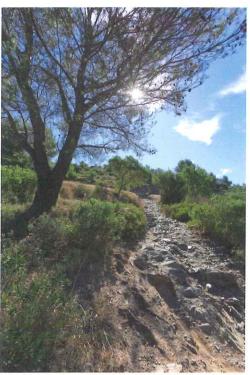
2 - BATTUES DE RÉGULATION

Des battues de régulation des populations de sangliers peuvent être ordonnées par le Préfet du Var tout au long de l'année.

Celles-ci ont pour principaux objectifs de :

- réguler les populations,
- éviter leur implantation à proximité des habitations, et ce afin de limiter les dégâts occasionnés chez les riverains, ainsi que les risques de collisions sur la voie publique.

La chasse du sanglier est encadrée par le schéma départemental de gestion cynégétique validé par le Préfet. Toute action en-dehors de ce cadre est illégale et donc assimilée à du braconnage.



Pour le bon déroulement de ces opérations, nous vous invitons à respecter les consignes de sécurité et les restrictions d'accès aux zones de battues.

Service Environnement Toulon Provence Méditerranée - Contact : 04 94 05 35 25

Imprimerie Brémond - Crédits photos : Hortense Hébrard - Fotolia - Ne pas jeter sur la voie oublique.